

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 JANVIER 2019

### **2019/04 : TAUX COMMUNAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES**

Il convient comme chaque année de fixer les taux fiscaux pour l'année 2019.

Ainsi nous vous proposons d'arrêter les taux fiscaux pour l'année 2019 comme ci-dessous énoncés :

Taxe d'Habitation :	33,55 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	29.06 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	16,65 %

ADOPTE A LA MAJORITE,

Contre : Mme ACS - M. HENRI

Abstentions : M. DUEZ - M. MOMBOISSE.

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme